

Ces plans ne sont pas des plans d'exécution. Dans les conditions définies à l'acte VEFA signé, des modifications peuvent être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques et administratives lors de la réalisation notamment pour les dimensions libres, les positions des baies, équipements et hauteurs sous plafond. Les surfaces données sont approximatives et pourront varier selon les termes de l'acte VEFA. Les retombées, soffites, faux-plafonds, emplacements des équipements sont figurés à titre indicatif. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art. 4.1).